

*Les enfants partant en séjour de vacances doivent être en possession d'un certificat médical de non-contre indication à la pratique des activités physiques. Ce certificat doit mentionner les activités pratiquées (arrêté du 20 février 2003).*

**Merci de faire remplir ce document par votre médecin traitant et de nous en faire retour**

.....Le.....

## **CERTIFICAT MEDICAL**

Je soussigné, Docteur .....

Certifie que l'enfant .....

Est apte aux activités physiques et sportives.

*Certaines activités pratiquées dans les accueils collectifs de mineurs font l'objet de dispositions spécifiques. L'arrêté du 20 juin 2003 modifié par l'arrêté du 3 juin 2004 fixe les modalités d'organisation et d'encadrement des disciplines suivantes :*

Ne présente aucune contre indication apparente à la pratique du sport suivant :

- Baignade
- Canoë Kayak
- Equitation
- Escalade, parcours acrobatique en hauteur
- Activités aquatiques et nautiques
- Tir à l'arc
- Lutte Bretonne
- VTT
- Activités du Cirque
- Motocross
- Foot
- Basket
- Handball
- Rugby

Signature et tampon du praticien